

Patrimoine géologique et aires protégées

CONSIDÉRANT que notre bien-être et notre survie dépendent des éléments et processus appartenant aussi bien à la géodiversité qu'à la biodiversité ;

NOTANT l'engagement croissant en faveur de la préservation, l'étude et l'utilisation durable du patrimoine géologique ;

SACHANT que les principaux éléments de la géodiversité qui influent directement sur la biodiversité sont les substrats géologiques, lesquels conditionnent l'hydrologie, l'érosion, les nutriments, la chimie des sols, l'état de la végétation et la couverture végétale ; les reliefs, lesquels conditionnent le climat, l'hydrologie, les sols, les habitats et la distribution des espèces ; et les processus géologiques actifs, lesquels conditionnent les habitats ainsi que la distribution et la survie des espèces ;

SACHANT ÉGALEMENT que certains processus et éléments de la géodiversité, désignés sous le nom de patrimoine géologique, jouent un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité et des aires protégées, tout en procurant d'autres avantages ayant trait à la science, à la conservation et aux services écosystémiques ;

CONSIDÉRANT le caractère spécifique des cavités naturelles, lesquelles sont le fruit de processus dynamiques complexes reliant la surface de la Terre et les roches souterraines ;

RECONNAISSANT l'intérêt biologique et géologique des cavités naturelles, lesquelles combinent des formations géologiques endokarstiques et volcaniques et des habitats terrestres et aquatiques, abritent une faune, une flore et des champignons propres à ces milieux, et comprennent des éléments et des paysages sans équivalent à la surface de la Terre ;

RAPPELANT que les milieux souterrains restent largement méconnus parce qu'ils sont invisibles pour la plupart des gens et difficiles d'accès, et qu'ils constituent un front pionnier en termes de recherche et de découvertes scientifiques ;

INQUIET DE CONSTATER que le rôle de la géodiversité dans les services écosystémiques n'est pas encore pleinement pris en compte dans les politiques et mesures de gestion relatives aux aires protégées ;

GARDANT À L'ESPRIT que si certains pays ont pris des dispositions pour protéger leur patrimoine géologique, il est communément admis que les mécanismes disponibles, qu'ils soient internationaux ou nationaux, ne suffisent pas à garantir la conservation des sites géologiques les plus importants, et que plusieurs de ces sites sont menacés, en raison principalement d'activités anthropiques ;

SALUANT les efforts déployés par l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) pour soutenir le Programme mondial des sites géologiques, lequel s'emploie à identifier les sites géologiques d'importance internationale, et l'initiative de la Commission internationale de stratigraphie de l'UISG, consacrée à l'identification de sites d'importance mondiale en tant que jalons de l'échelle des temps géologiques de la Terre ;

RAPPELANT que la Résolution 5.048 *Valoriser et conserver le patrimoine géologique par le biais du Programme de l'UICN 2013-2016* (Jeju, 2012) demandait expressément à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) « d'encourager et soutenir, avec l'UNESCO et l'UISG (Union internationale des sciences géologiques), la réalisation et l'élargissement de l'inventaire des sites pour le catalogue du Programme mondial des sites géologiques, ainsi que la mise en place d'autres inventaires régionaux et internationaux de sites d'intérêt géologique » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les Résolutions 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelone, 2008), 5.048 (ci-dessus mentionnée) et 6.083 *Conservation du patrimoine géologique ex situ* (Hawaï'i, 2016) en faveur de la géoconservation ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 6.041 *Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016), qui révèle que l'identification, la promotion et la protection de la géodiversité font défaut dans le programme mondial de la conservation ;

RAPPELANT ENFIN la Résolution 6.063 *Éviter l'extinction de la biodiversité dans les karsts des reliefs calcaires* (Hawaï'i, 2016) concernant la conservation de formes de vie très particulières présentes dans les milieux karstiques ; et

SALUANT les efforts déployés par le Groupe de spécialistes du patrimoine géologique de la CMAP pour élaborer des outils d'orientation efficaces sur les meilleures pratiques à l'intention des gestionnaires d'aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général et à la CMAP de :

a. mobiliser les Bureaux régionaux et le Programme mondial de l'UICN afin qu'ils appuient les efforts nationaux visant à collecter, compiler et publier des données sur le patrimoine géologique et la géodiversité dans les aires protégées, notamment en ce qui concerne la réalisation d'inventaires appropriés, la recherche, la gestion durable et la protection du substrat géologique, les reliefs et les processus géologiques actifs ;

b. soutenir la réalisation d'une étude approfondie visant à la mise en place d'une future initiative de l'UICN sur les Zones clés du patrimoine géologique, en complément du programme en vigueur sur les Zones clés pour la biodiversité, afin de protéger les sites du patrimoine géologique d'importance mondiale pour la conservation et de progresser vers une conservation plus intégrée de la nature ;

c. encourager les activités, notamment celles déployées par les gestionnaires d'aire protégées, visant à améliorer l'information et la bonne interprétation de la géodiversité et du patrimoine géologique afin de sensibiliser les visiteurs à toutes les caractéristiques naturelles des cavités naturelles et des aires protégées et à la façon dont des liens étroits s'établissent fréquemment entre éléments géologiques, biologiques et culturels ; et

d. s'associer à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) pour favoriser une action concertée de manière à réaliser des évaluations au titre de la Liste rouge des écosystèmes d'intérêt géologique, et d'intégrer les évaluations du patrimoine géologique dans le cadre de la procédure normale relative à l'inscription de sites sur la Liste rouge et à l'évaluation des écosystèmes.

2. ENCOURAGE les organisations nationales Membres, les autres organisations de conservation de la nature, la société civile, le milieu universitaire et les gestionnaires d'aires protégées et de sites souterrains remarquables à :

a. favoriser la connaissance de la géodiversité et du patrimoine géologique situé à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées et intégrer les principes et méthodes de conservation de la nature dans la gestion des aires protégées pour assurer une protection efficace de cette composante du patrimoine naturel ;

b. adopter une législation ou améliorer la législation nationale en vigueur sur la protection du patrimoine géologique et créer un cadre propice à la mise en œuvre de mesures de conservation efficaces ; et

c. encourager l'exploration et l'étude respectueuses des milieux souterrains et de leurs interconnexions avec la surface de la Terre.

3. DEMANDE aux États, organisations non gouvernementales, universités, chercheurs, acteurs économiques et gestionnaires d'aires protégées de prendre en compte les questions spécifiques liées aux milieux souterrains dans la définition et la mise en œuvre de politiques de conservation de la nature et d'adopter une approche globale de la gestion des milieux naturels souterrains, en prenant en considération les relations étroites entre les éléments biologiques et géologiques.